ACADEMIE DE RENNES
Division des examens et concours
92 rue d'Antrain
35042 RENNES CEDEX
02.23.06.79.42
certification.enseignant@ac-rennes.fr

Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique

CAFFA Session 2024

OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS

Le formulaire d'inscription devra être téléchargé sur le site www.ac-rennes.fr (Concours-Métiers-RH/Formation et certifications/Certifications et diplômes à destination des enseignants)

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté après le mardi 17 octobre 2023

Conditions requises

Les candidats doivent obligatoirement :

- Être enseignant, personnels d'éducation du second degré titulaire ou contractuel en CDI
- Justifier d'au moins 5 années de services accomplis en tant que professeur ou conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire. Les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel. L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen
- S'inscrire dans son académie d'exercice.

Nature de l'épreuve d'admissibilité

Cette épreuve consiste à un entretien avec le jury et s'appuie sur un dossier fourni par le candidat, lequel comprend un <u>rapport d'activité</u> (5 <u>pages maximum hors annexes</u>) et les <u>rapports d'évaluation</u> (<u>administrative et pédagogique</u>). Le rapport d'activité consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel, lequel s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, notamment dans le champ de l'accompagnement et de la formation. Ce rapport peut comporter en annexe tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer cette activité.

<u>L'entretien</u> prend la forme d'un <u>exposé de 15 minutes</u> suivi d'un <u>échange de 30 minutes</u> avec le jury. Le candidat admissible entre dans un cursus de certification accompagné dans le cadre du plan académique de formation.

Nature de l'épreuve d'admission

1- Epreuve de pratique professionnelle

L'épreuve consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative-disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés, à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation ou de formation.

Dans les deux cas, l'épreuve se déroule en présence des deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury. (durée : 60 à 90 minutes + 30 minutes d'entretien).

2- Mémoire professionnel

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail personnel de réflexion sur un sujet choisi par le candidat portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation. Le candidat présente son <u>mémoire professionnel (15 minutes)</u> puis <u>échange avec le jury (30 minutes)</u>.

Cette épreuve mobilise le jury auquel sont adjoints les deux examinateurs qualifiés tant pour la lecture du mémoire que pour la soutenance.